

Loi (8876)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner le feuillet PPE 3317 n° 1 de la parcelle de base 3317, plan 64, de la commune de Genève, section Cité, pour 380 000 F

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 380 000 F l'immeuble suivant :

Feuillet PPE 3317 n° 1, de la parcelle de base 3317, plan 64, de la commune de Genève, section Cité

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit des ventes mentionnées à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.